

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 67451 du 3/6/80
portant promotion au titre de l'année
1985, des Inspecteurs de l'Enseignement
Primaire des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement),
de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.5.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/430/FP du 9.5.62, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62, portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/498/FP-IC du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 65/170/FP-DE du 25.6.65, réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
~~(/u le décret n° 85/260 du 17.12.85 portant détermination du circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations Administratives des agents de l'Etat ;~~
(/u le décret n° 86/450 /MTERFPIS-DGFP-DGPCE du 3/6/86,
portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année
1985, de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement),
de la République Populaire du Congo.

DECRET :
.../...

Mout

Article 1er : Sont promus aux échelon ci-après, au titre de l'année 1985, les Inspecteurs de l'Enseignement primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC = Néant

Gen. Echelon
AU 2° ECHELON

- BAKANA	(Zacharie)	P/C du 2.00.85	Brazzaville
- BAKOU	(Alain-Remy)	P/C du 2.04.85	Brazzaville
- MAOUNCUKA	(Gérard)	P/C du 30.08.85	Brazzaville
- MALELA	(Auguste)	P/C du 23.03.85	Brazzaville
- NTIETIE	(Ferdinand)	P/C du 25.07.85	Brazzaville
- ONDAYE	(Cyprien)	P/C du 26.09.85	Brazzaville
- SENG-NSIKAZOLO	(Victor)	P/C du 20.09.85	Brazzaville
- MATINGOU née DIAMONEKA	(Cécile)	P/C du 10.07.85	Brazzaville

AU 10° ECHELON

- BAFONDA	(Emmanuel)	P/C du 2.00.85	Brazzaville
- BOUANGA-BICOMBS	Gernain	P/C du 2.00.85	Stage France
- MINGUI	Philippe	P/C du 20.03.85	Brazzaville

Article 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué ~~partout~~ partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Avril 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIGNA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DCF..... 2
DGB..... 2
SGEFA..... 2
DGFP-DGFCE..... 3
DOSSIERS DPAL..... 22
DOSSIERS DGFP-DGFCE 22
SGG/DPAL..... 2
INTERESSES..... 11
MEFA-CAB..... 1
COMITE DU PENTI MEFA 1
PERMANENCE DU PCT.. 1
FETRASSEIC..... 1
DREFA-B/VILLE..... 2
BST/DGFP..... 2.